

VILLE DE NYONS
N° 45 / 2024

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition de prestation de services de l'**Entreprise MARCELLIN PISCINES** située à MALAUCENE (84340), 8, Avenue de Pétrarque – Les Terrasses du Ventoux – Apt. 8 - Bât. A2, portant sur la maintenance des bassins du Parc Aquatique Nyonsoleiado,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer, avec l'Entreprise MARCELLIN PISCINES, ci-dessus désignée, un **contrat de prestation de service en ce qui concerne la maintenance des bassins du Parc Aquatique, soit :**

- Mise en service de la piscine,
- Remise en service régulation automatique + traitement chlore et pH,
- Gestion de la qualité de l'eau sur l'ensemble des bassins et des toboggans,
- Vérification et approvisionnement des produits chimiques,
- Analyse quotidienne de la qualité de l'eau,
- Hivernage du bassin à la fin de la saison.

ARTICLE 2

Cette prestation est évaluée à 103 jours maximum sur la période allant du 20 mai au 15 septembre 2024 (ouverture au public le 25 mai 2024), moyennant un coût journalier de 135,75 € HT, soit une rémunération maximum de 13 982,25 € HT, (16 778,70 € TTC), qui sera réglée selon les modalités suivantes :

- 8 389,35 € TTC début juillet 2024,
- le solde à la fermeture du Parc.

Le nombre de jours réels de prestation sera déterminé à la fin de la saison en vue du règlement du solde.

ARTICLE 3

Le présent contrat est conclu pour la Saison 2024, soit du 20 mai au 15 septembre 2024.

En cas de non-conformité importante de la qualité de l'eau constatée par le gestionnaire ou l'Administration Sanitaire, le prestataire s'engage à y remédier sans délai et à ses frais

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à NYONS, le 14 mai 2024

Pierre COMBES
Maire de NYONS

